



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-07024

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

37-2023-07-12-00002 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis - DDETS 37 (5 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2023-07-12-00002

Décision portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérimis - DDETS 37

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,
VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département d'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Mme Bérénice MOREL est nommée responsable de l'unité de contrôle Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

M. Bruno ROUSSEAU est nommé responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles suivants, ils exercent les prérogatives et pouvoirs dévolus aux inspecteurs du travail lorsqu'ils interviennent en renfort dans le cadre d'opérations de contrôle menées sur le territoire de l'unité de contrôle dont ils sont responsables.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de contrôle Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
1	Poste vacant		
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Olivier PÉZIÈRE Inspecteur du travail	Olivier PÉZIÈRE	Olivier PÉZIÈRE
4	Poste vacant		

5	Poste vacant		
6	Poste vacant		
7	Poste vacant		
8	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	Audrey FARRÉ Pour les entreprises de Saint-Cyr sur Loire à l'exception de AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN +(81002306900026) Bérénice MOREL Pour les autres entreprises	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés Audrey FARRÉ pour l'entreprise SKF France (55204883700124) Bérénice MOREL pour les entreprises RADIALL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026)

Unité de contrôle Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
10	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
11	Evodie BONNIN Inspectrice du travail	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN sauf le suivi du CSE de la Zone de Production Atlantique de SNCF RESEAU (siret 41228073702837) qui est assuré par Bruno ROUSSEAU
12	Poste vacant		
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Olivier PÉZIÈRE	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés Olivier PÉZIÈRE pour les entreprises de 200 salariés et plus
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
15	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
16	Poste vacant		

17	Voir article 3	Voir article 3	Voir article 3
18	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES
19	Florence FLEISCHEL Inspectrice du travail	Florence FLEISCHEL	Florence FLEISCHEL

ARTICLE 3 : Jusqu'au 1er octobre 2023, sont affectés à la section 17 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Communes		Agent de contrôle nommé et grade
Saint Genouph Berthenay Villandray Druye Vallères Savonnières	Azay-le-Rideau La Chapelle aux Naux Lignièrès de Touraine Cheillé Bréhémont Rivarennès Saint-Benoît la Forêt Rigny-Ussé	Sandrine PETIT Inspectrice du travail
Artannes sur Indre Pont de Ruan Montbazon Veigné Sorigny	Thilouze Villaines-les-Rochers Villeperdue	Florence FLEISCHEL Inspectrice du travail
La Riche Ballan-Miré Monts		Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail

ARTICLE 4 : Jusqu'au 1er octobre 2023, l'intérim des postes vacants est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 1 : Elise SAWA, inspectrice du travail

Section 4 : Gaëlle LE BARS, inspectrice du travail

Section 5 : Jean-Noël REYES, inspecteur du travail

Section 6 : Agnès BARRIOS, inspectrice du travail

Section 7 : Lucie COCHETEUX, inspectrice du travail

Unité de contrôle SUD

Section 16 : Florence FLEISCHEL, inspectrice du travail

Section 12 : Olivier PÉZIÈRE, inspecteur du travail

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré jusqu'au 1er octobre 2023 selon les modalités et l'ordre ci-dessous :

L'intérim de Madame Elise SAWA est assuré par Madame Audrey FARRÉ, puis par Madame Hélène BOURGOIN, Madame Evodie BONNIN, Madame Elisabeth VOJIK, Madame Sandrine PETIT, Madame Gaëlle LE BARS, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Agnès BARRIOS, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Florence FLEISCHEL et Monsieur Olivier PÉZIÈRE.

L'intérim de Madame Audrey FARRÉ est assuré par Madame Elise SAWA, puis par Madame Hélène BOURGOIN, Madame Elisabeth VOJIK, Madame Evodie BONNIN, Madame Sandrine PETIT, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Gaëlle LE BARS, Madame Agnès BARRIOS, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Florence FLEISCHEL et Monsieur Olivier PÉZIÈRE.

L'intérim de Monsieur Olivier PÉZIÈRE est assuré par Madame Elisabeth VOJIK, puis par Madame Sandrine PETIT, Madame Audrey FARRÉ, Madame Evodie BONNIN, Madame Gaëlle LE BARS, Madame Hélène BOURGOIN, Madame Lucie COCHETEUX Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Florence FLEISCHEL, Madame Agnès BARRIOS et Madame Elise SAWA.

L'intérim de Madame Agnès BARRIOS est assuré par Madame Evodie BONNIN, puis par Madame Elisabeth VOJIK, Madame Hélène BOURGOIN, Madame Sandrine PETIT, Madame Audrey FARRÉ, Madame Gaëlle LE BARS, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Elise SAWA, Monsieur Olivier PÉZIÈRE et Madame Florence FLEISCHEL.

L'intérim de Madame Lucie COCHETEUX est assuré par Madame Evodie BONNIN, puis par Madame Audrey FARRÉ, Madame Elisabeth VOJIK, Madame Hélène BOURGOIN, Madame Sandrine PETIT, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Gaëlle LE BARS, Madame Florence FLEISCHEL, Madame Agnès BARRIOS, Monsieur Olivier PÉZIÈRE et Madame Elise SAWA.

L'intérim de Madame Hélène BOURGOIN est assuré par Madame Audrey FARRÉ, puis par Madame Elisabeth VOJIK, Madame Sandrine PETIT, Madame Evodie BONNIN, Madame Florence FLEISCHEL, Monsieur Jean-Noël REYES, Monsieur Olivier PÉZIÈRE, Madame Elise SAWA, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Agnès BARRIOS, et Madame Gaëlle LE BARS.

L'intérim de Madame Evodie BONNIN est assuré par Madame Lucie COCHETEUX puis par Madame Hélène BOURGOIN, Madame Sandrine PETIT, Madame Audrey FARRE, Madame Elisabeth VOJIK, Madame Gaëlle LE BARS, Monsieur Olivier PÉZIÈRE, Madame Agnès BARRIOS, Madame Florence FLEISCHEL, Madame Elise SAWA et Monsieur Jean-Noël REYES.

L'intérim de Madame Elisabeth VOJIK est assuré par Monsieur Olivier PÉZIÈRE, puis par Madame Hélène BOURGOIN, Madame Sandrine PETIT, Madame Evodie BONNIN, Madame Audrey FARRÉ, Madame Florence FLEISCHEL, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Gaëlle LE BARS, Madame Elise SAWA, Madame Lucie COCHETEUX et Madame Agnès BARRIOS.

L'intérim de Madame Gaëlle LE BARS est assuré par Madame Audrey FARRÉ, puis par Madame Elisabeth VOJIK, Madame Evodie BONNIN, Madame Hélène BOURGOIN et Madame Sandrine PETIT, Madame Agnès BARRIOS, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Florence FLEISCHEL, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Elise SAWA et Monsieur Olivier PÉZIÈRE.

L'intérim de Madame Sandrine PETIT est assuré par Madame Elisabeth VOJIK, puis par Madame Audrey FARRÉ, Madame Evodie BONNIN, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Hélène BOURGOIN, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Gaëlle LE BARS, Madame Elise SAWA, Monsieur Olivier PÉZIÈRE, Madame Florence FLEISCHEL et Madame Agnès BARRIOS.

L'intérim de Monsieur Jean-Noël REYES est assuré par Madame Sandrine PETIT, puis par Madame Evodie BONNIN, Madame Elisabeth VOJIK, Madame Hélène BOURGOIN, Madame Audrey FARRÉ, Monsieur Olivier PÉZIÈRE, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Florence FLEISCHEL, Madame Gaëlle LE BARS, Madame Elise SAWA, et Madame Agnès BARRIOS.

L'intérim de Madame Florence FLEISCHEL est assuré par Monsieur Jean-Noël REYES, puis par Madame Audrey FARRÉ, Madame Sandrine PETIT, Madame Evodie BONNIN, Madame Elisabeth VOJIK, Madame Hélène BOURGOIN, Madame Elise SAWA, Madame Agnès BARRIOS, Madame Gaëlle LE BARS, Monsieur Olivier PÉZIÈRE et Madame Lucie COCHETEUX.

L'intérim de Madame Bérénice MOREL sur ses fonctions d'inspectrice du travail exercées sur la section 9 sont assurées par Madame Audrey FARRÉ, puis par Madame Evodie BONNIN, Madame Elise SAWA, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Sandrine PETIT, Madame Gaël LE BARS, Madame Agnès BARRIOS, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Florence FLEISCHEL et Monsieur Olivier PÉZIÈRE.

ARTICLE 6 : L'intérim assuré par un contrôleur du travail est exercé dans la limite de sa compétence administrative fixée par le code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail étant alors prises en charge par l'inspecteur du travail disponible dont le nom suit dans la liste.

ARTICLE 7 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

ARTICLE 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Anouk LAVAURE